

**Interpellation relative aux suites que le Conseil d'Etat entend donner à son EMPD 49
« Vente d'actions BCV »**

Il y a un peu plus d'une année le Conseil d'Etat soumettait au Grand Conseil l'EMPD 49 relatif à la politique d'actionnaire de l'Etat de Vaud à l'égard de la Banque cantonale vaudoise pour les années 2008 et suivantes ainsi que pour la vente des actions de cette banque détenues par l'Etat et dépassant sa participation historique de 50,12% et sur le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat du capital-actions de la BCV.

Il convient de rappeler, en préambule, que le scénario présenté alors dans l'EMPD était basé sur un cours de l'action de 500.- et un rendement par action de 7.- Le résultat financier pour l'Etat présentait ainsi un gain annuel d'environ 13 millions (différence entre les intérêts économisés par une diminution de la dette et le manque à gagner sur le dividende escompté).

Dans le rapport de minorité de la commission, nous rendions déjà attentifs le Conseil d'Etat et le Grand Conseil au manque de réalisme des chiffres présentés, malheureusement sans grand succès. Nous étions une fois encore traités de spéculateurs lorsque nous parlions d'un dividende de 14,- par action, soit celui versé effectivement en 2008.

Le 10 mars dernier, la Banque cantonale a présenté ses derniers résultats et annoncé qu'elle entendait proposer à l'assemblée des actionnaires un dividende de 20.-/action, et confirmé que ce dividende serait accompagné d'un versement supplémentaire de 10.-/action afin d'optimiser ses fonds propres, et ceci durant 5 à 6 ans (communiqué de presse BCV du 25 novembre 2008).

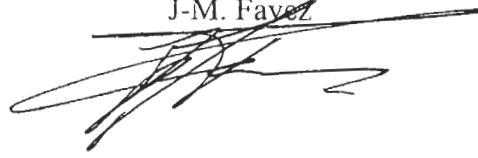
Par ailleurs, le cours de l'action est très en dessous du cours sur lequel était basé le scénario de l'EMPD (350.- le 20.03.09 soit 30% de moins). Il apparaît légitime que le Grand Conseil soit informé de manière transparente et complète sur les intentions du Conseil d'Etat quant aux suites qu'il entend donner à son EMPD, quand bien même ce dernier affirmait ne pas vouloir mettre en application l'EMPD voté par le GC avant 2010 (communiqué de presse du 25.11.2008).

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelles seraient les conséquences financières actualisées pour l'Etat d'un désengagement tel que prévu dans l'EMPD 59 ?
- Quelles conditions (hauteur du dividende et cours de l'action) le Conseil d'Etat a-t-il fixées pour mettre en application le décret issu de l'EPMD 59 ?
- Quelle est la perception actualisée du gouvernement au sujet d'une politique prônant le désengagement partiel de l'Etat du capital-actions de la BCV telle que demandée par la motion Grin-Hoffmann alors que la situation était totalement différente ?
- Au vu des différences très importantes entre le scénario présenté début 2008 et qui a fondé la décision d'une majorité du GC et la situation qui prévaut depuis lors, le Conseil d'Etat n'estimerait-il pas légitime que le Parlement soit saisi d'un nouvel EMPD au moment et pour le cas où il estimerait opportun de se séparer de ces actions ?

Gland, le 22 mars 2009

J-M. Favez



Ne souhaite pas développer